

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 11 septembre 2019.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT.

Excusées : Sandra MAUGER, Hélène LAUSENAZ (pouvoir à Marie-Christine Frachon), Delphine BORELLA

Absents : Yann MOINE, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Plan Local de l'Habitat 2019-2024

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme

3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres -villes et centres bourgs
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré, par 1 abstention et 10 voix pour :

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le correctif de l'évaluation des compétences restituées

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au correctif de l'évaluation de compétences restituées (subvention du Football Club ex-Vallée de l'Hien et valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs ; bibliothèque de la commune de La Batie Montgascon)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

- Approuve le rapport de la CLECT relatif au correctif de l'évaluation de compétences restituées transmis le 29 août 2019.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la restitution de la charge prélevée au titre de la contribution aux syndicats gemapiens

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à la restitution de la charge prélevée au titre de la contribution aux syndicats gemapiens.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, par 1 abstention et 10 voix pour :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

- Approuve le rapport de la CLECT relatif à la restitution de la charge prélevée au titre de la contribution aux syndicats gemapiens transmis le 29 août 2019.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la restitution du temps agents de voirie et interventions techniques

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif à la restitution du temps agents de voirie et interventions techniques (CC ex-Virieu Vallée de la Bourbre)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

- Approuve le rapport de la CLECT relatif à la restitution du temps agents de voirie et interventions techniques (CC ex-Virieu Vallée de la Bourbre) transmis le 29 août 2019.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, 1 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

- Approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges du parking du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin transmis le 29 août 2019.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert de charges des Accueil de loisirs sans hébergement des communes de l'ex CC des vallons de La Tour

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement des communes de l'ex CC Vallons de la Tour

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Considérant que :

- le transfert de charges prenait en compte la présence permanente d'un agent chargé de la direction du centre de loisirs permettant ainsi un service de proximité indispensable pour les enfants, les parents et les encadrants
- la présence de direction a été fortement réduite (puisque partagée avec un autre centre de loisirs, même si cette situation nous est présentée comme provisoire)
- le service offert s'en trouve fortement diminué

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Désapprouve le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des accueils de loisirs sans hébergement des communes de l'ex CC vallons de la Tour transmis le 29 août 2019.

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour du Pin

Madame le Maire expose le contenu du rapport de la Commission d'évaluation des charges de charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD), relatif au transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour du Pin

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 prononçant la révision statutaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Vu les délibérations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la CLECT du 26 août 2019,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, par 4 voix contre et 7 abstentions :

- Désapprouve le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges du nouvel investissement ALSH de La Tour du Pin transmis le 29 août 2019.

Convention avec la CCVDD de fourniture de repas pour l'ALSH de Rochetoirin

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes des Vals du Dauphiné assure la gestion du centre de loisirs de Rochetoirin ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Elle soumet au conseil municipal une convention de fourniture de repas pour ce service désormais intercommunal, dans laquelle sont consignées les modalités de mise en œuvre, les mises à disposition de locaux et de matériel et les conditions financières.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de fourniture de repas et de goûters pour le centre de loisirs de Rochetoirin géré par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, valable à du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Créance irrécouvrable

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables et rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont

déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisées à l'article 6541-créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 20 juin 2019 fourni par la Trésorerie de La Tour du Pin se constitue ainsi :
1 pièce pour 11.10 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non –valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.
- Charge le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 11,10 €
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 au budget 2019

Considérant les ajustements de crédits nécessaires aux créances irrécouvrables, annulations de mandats, remises de dettes et régularisations de cotisations, le maire propose de modifier la section fonctionnement du budget primitif 2019 comme suit :

RECETTES	+ 3300
73223- FPIC	+ 760
773- Annulation de mandat	+ 40
6459- Remboursement sur charges	+ 2500
DEPENSES	+ 3300
6531- remboursement de cotisations	+ 3000
6541- Créances irrécouvrables	+ 100
6745- Subvention exceptionnelle	+ 200

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accepte la décision modificative n° 1 au BP 2019 ci-dessus présentée
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Contrat groupe d'assurance du personnel 2020-2023

Le Maire explique que le contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de l'Isère avec Gras Savoye/Groupama souscrit par la commune, garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Le centre de gestion de l'Isère ayant effectué une nouvelle consultation après appel public à la concurrence, au terme de laquelle l'offre présentée par l'assureur AXA et le courtier gestionnaire SOFAXIS a été retenue, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat groupe

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe statutaire 2020-2023 proposé par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
- accepte dans ce cadre la proposition suivante :

- Risques garantis :

agents CNRACL : décès, accidents de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire

agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnel ou imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

- Conditions financières :

franchise de 10 jours au taux de 6,25 % pour les agents CNRACL

franchise de 10 jours au taux de 0,98 % pour les agents IRCANTEC

- Prend acte que les frais de gestion du centre de gestion qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- Prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi aidé

Le Maire rappelle que le contrat d'un agent d'animation affecté aux services de cantine- garderie et d'accueil de loisirs s'est achevé en fin d'année scolaire dernière et explique que la prise de gestion du centre de loisirs par la communauté de communes oblige à procéder à un nouveau recrutement.

Elle propose de créer un emploi d'agent des services techniques dans le cadre des Parcours Emploi Compétence, chargé de la surveillance à la cantine et garderie périscolaire et du nettoyage des bâtiments communaux.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à leur engagement en matière d'accompagnement (tutorat, formation). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonérations de cotisations patronales. La durée minimum des prise en charge est de 6 mois, elle peut être renouvelée jusqu'à 24 mois pour une durée hebdomadaire de travail d'au moins 20 heures et un salaire au moins égal au SMIC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la création d'un emploi d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Autorise le maire à signer les conventions, contrats de travail et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Remboursement des frais kilométriques des bénévoles de la bibliothèque en formation

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de transports supportés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions et dans le cadre de leurs formations professionnelles.

Elle propose d'étendre ce dispositif aux bénévoles qui animent la bibliothèque municipale, pour l'année 2019 et selon règles mêmes applicables aux fonctionnaires territoriaux : lettre de mission, barème kilométrique fixé par décret, formulaire d'état de frais

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition ci-dessus
 - Précise qu'en cas de formation concernant plusieurs bénévoles, le co-voiturage devra être privilégié
 - Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Participation financière 2018-2019 au fonctionnement du centre médico scolaire

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves.

Par délibération du conseil municipal du 29 avril 2019, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2018-2019 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0,80 € par élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 116 € pour 145 enfants pour l'année 2018-2019.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de participation telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'aide financière de l'association Pierrot et Colombine au paiement de ses factures d'électricité

Le maire rappelle les termes de la convention d'occupation de locaux conclue le 2 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine qui prévoit le remboursement par l'occupant des factures d'électricité.

Elle fait part au conseil municipal d'une demande de minoration faite par l'association au vu du montant toujours élevé desdites factures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 2 voix contre et 9 voix pour :

- Décide d'abaisser de 2000 € le montant à rembourser à la commune par l'association Pierrot et Colombine au titre de l'électricité pour l'année 2018
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention du Comité municipal des fêtes pour le feu d'artifice du 14 juillet

Le maire rappelle que le comité municipal des fêtes a, comme chaque année, assuré l'organisation de la fête du 14 juillet. Elle explique que le traditionnel feu d'artifice représente une dépense importante dans le budget de cette manifestation, et propose que la commune participe à son financement.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'allouer une subvention au comité municipal des fêtes d'un montant maximum de 1 500 €, représentant 50 % du montant du feu d'artifice du 14 juillet
- Autorisent le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Modification de la délibération n° 06/02-13/07 du 25 février 2013 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 avril 2019, il a été proposé que les associations de Rochetoirin puissent utiliser gratuitement la salle des fêtes pour leurs manifestations locales et ne plus se limiter à une utilisation gratuite par an et par association.

Bien entendu, ce soutien supplémentaire ne peut se faire sans être encadré. Aussi, il est proposé que toutes les associations paient leur utilisation et qu'en application des critères ci-après mentionnés (qui pourront être modifiés par la commission compétente), une subvention du montant de la location (ou pour partie) soit reversée à l'association :

- implication des associations dans la vie locale et notamment au sein du comité municipal des fêtes
- cohérence de la manifestation avec les statuts de l'association

La demande de gratuité devra être établie par l'association et le remboursement sera effectué trimestriellement, après que la commission ait statué et le conseil délibéré.

Ces nouvelles règles offriront aux associations « actives » un gain financier supplémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 abstentions et 7 voix pour :

- Décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2019 les tarifs de location de la salle des fêtes seront les suivants :

	Grande S.	cuisine	bar	Chauff.	S. réunion
Associations de Rochetoirin+ ADMR et donneurs sang	110	25	40	0	50
Habitants de Rochetoirin Fête familiale (1)	150	30	50	60	70
Habitants de Rochetoirin Autre réunion de famille (2)	300	60	100	60	140
Extérieurs	700			70	-
Caution	500				500

1 gratuité par an est accordée à chaque membre du personnel communal pour une fête familiale

(1) mariages, baptêmes, anniversaires des habitants ayant leur résidence principale sur la commune

(2) autres réunions de famille des habitants ayant leur résidence principale sur la commune

- Nomme Marie-Christine Frachon, Joël Rondet, Anne Delezenne, Raffaëlle Rossi et le Président du Comité Municipal des Fêtes (en cas de co-présidence, le CMF devra communiquer le nom du co-président qui siégera) membres de la commission chargée de l'examen des demandes de subventions déposées par les associations de Rochetoirin pour le remboursement de l'utilisation de la salle des fêtes
- Autorise la maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Agrandissement de l'espace cinéraire

Le Maire explique que l'espace cinéraire aménagé dans le cimetière communal comprenant six cases n'en contient plus qu'une de disponible et qu'il convient de se prononcer rapidement sur ses possibilités d'agrandissement.

Elle ajoute qu'il est possible, dans un premier temps, d'aménager de nouvelles cases dans l'espace déjà matérialisé et qu'afin de réaliser un ensemble cohérent, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux initiaux.

Il comprend la fourniture et la pose d'un meuble en granit rose perle contenant 6 cases, ainsi que le déplacement du jardin du souvenir et d'une cave urne pour un montant de 4 456 €TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire procéder à l'aménagement de 6 cases supplémentaires à l'espace cinéraire du cimetière comme décrit ci-dessus
- Autorise la maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Modification du règlement intérieur de la commande publique

Le Maire rappelle que par délibération n°2014-03 du 28 avril 2014 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal lui a donné délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

Elle ajoute qu'en raison de l'évolution de la réglementation relative aux marchés publics, il convient de modifier le guide interne de procédure voté par délibération n° 2016-11 du 05 avril 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

De 0 à 25 000 € HT :

Absence de mesure de publicité obligatoire, mais choix d'une offre répondant de façon pertinente au besoin

De 25 001 à 89 999 € HT :

Consultation écrite d'au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence. Affichage d'un avis d'information à la mairie.

De 90 000 € HT à 221 000 € HT :

Avis de marché publié dans un journal d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation

Dossier de consultation avec cahier des charges, le cas échéant CCAP et CCTP. Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.

Avis de la commission d'appel d'offres.

Choix définitif du titulaire et signature du marché par le maire.

- Dit que les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà du seuil de 221 000 € HT.
- Précise que la collectivité peut décider, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de recourir à une procédure formalisée. Dans ce cas, l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure devra être respectée.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Convention avec GRDF pour l'installation d'un équipement de télé-relève des compteurs de gaz

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2017-32 du 26 septembre 2017 approuvant la convention présentée par GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur.

Elle explique que GRDF a procédé à la visite technique en avril 2019 et que la société propose l'installation des équipements sur le bâtiment de la mairie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 3 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour :

- Approuve les conditions particulières (telles qu'annexées) de la convention d'hébergement des équipements de télé relève gaz choisissant la mairie comme site d'hébergement
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes en Préfecture

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser leur procédure de passation de leurs marchés publics dont le montant atteint 90 000 € HT. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 € HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants doivent être transmis au représentant de l'Etat.

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 9/02-12/09 du 06 février 2012 approuvant la convention @actes avec la Préfecture de l'Isère qui organise la télétransmission des actes réglementaire et actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. Elle propose d'ajouter par voie d'avenant la télétransmission des actes de la commande publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 (tel qu'annexé) à la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la mairie de Cessieu pour l'utilisation des équipements sportifs par son club de football

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande conjointe de la commune de Cessieu et l'ASC FOOT d'utiliser, comme en fin de saison dernière, les équipements sportifs de Rochetoirin.

Elle propose de signer une nouvelle convention de mise à dispositions des stades et vestiaires avec la commune de Cessieu qui permettra à son club de football d'occuper gracieusement les installations (vestiaires, terrain d'entraînement de préférence et stade) les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 18h30 à 20h.

Une facturation sera adressée à la commune de Cessieu en fin de saison avec le descriptif des frais réels liés à l'utilisation par son club de football des équipements de Rochetoirin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des vestiaires-terrain d'entraînement-stade avec la commune de Cessieu telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de natures administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Dolomieu-Montcarra

Après avoir eu connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2018 transmis par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Dolomieu-Montcarra

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM de la région de Morestel

Après avoir eu connaissance des documents, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 du SICTOM de Morestel